

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-128

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION IMPASSE DU CLOT - PARCHER RACCORDEMENT CONSTRUCTION NOUVELLE AU RESEAU ELECTRIQUE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** le projet de raccordement de la construction nouvelle de Monsieur WOLF au réseau public d'électricité sur l'impasse du clôt, Parcher,

**Vu** la demande de l'entreprise SUDATI, chargée des travaux, en date du 17 octobre 2025,

## ARRETE

**Article 1.** La circulation s'effectuera, sur chaussée réduite, sur l'impasse du Clot à Parcher :

- Du lundi 27 octobre 2025, 8 heures au vendredi 31 octobre, 18 heures
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, chargée des travaux.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise INEO
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 octobre 2025



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.